



202211- 07

mairie
ti kerEnvoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20221107-202211_07-DE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**-----
SEANCE DU 7 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19**Présents** : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN**Procurations** : Jean-Paul LE CANN à Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe**Absents** : Eva BONJOUR**Date de convocation** : 27 Octobre 2022**Secrétaire de séance** : Pauline UNVOAS**Objet** : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que, la trésorerie de Lannion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 378.65 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions aux services périscolaires.

Exercice	Ref	RESTE DU
2015	R-63-18	35.00
2015	R-69-18	20.00
2015	R-76-17	15.00
2018	R-14-31	23.40
2018	R-30-30	37.00
2018	T-253	35.70
2019	T-262	20.40
2019	T-501	33.15
2019	T-670	20.40
2019	T-751	38.25
2019	T-964	40.80
2019	T-98	35.70
2017	R-72-67	23.85
TOTAL		378.65 €

MAIRIE DE CAVAN
TI KER KAWAN2 rue Maurice Denis
2 straed Maurice Denis22 140 CAVAN
22 140 KAWAN

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Lannion

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Lannion dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET

